

# LES ÉLECTIONS DE 2020 AU BURUNDI : PEU D'ENJEUX, BEAUCOUP D'ENSEIGNEMENTS

*Réginas Ndayiragije<sup>1</sup> & Stef Vandeginste<sup>2</sup>*

## Introduction

Le 20 mai 2020, le Burundi a tenu des élections présidentielles, législatives et municipales. En dépit du décès soudain du président sortant, Pierre Nkurunziza, la transition d'un président élu à un autre – à l'issue d'un processus électoral dont les résultats n'auront surpris personne – s'est passée comme l'avait prévu et souhaité le parti au pouvoir, le CNDD-FDD (Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie). Ce dernier a encore consolidé sa mainmise sur les institutions du pays. L'opposition et la société civile en exil ont crié à la fraude électorale. Les organisations de défense des droits de l'homme ont de leur côté documenté et dénoncé la répression des partisans de l'opposition (Human Rights Watch 2020 ; Amnesty International 2021). Cependant, contrairement aux craintes exprimées par International Crisis Group (2020b) et d'autres analystes (Wilén 2020), ni la campagne électorale, ni le scrutin n'ont été violemment perturbés, tout comme il n'y a pas eu, d'ailleurs, de contestation violente des résultats. Les diplomates étrangers ont pris note des résultats électoraux et félicité le nouveau chef de l'État, le général-major Evariste Ndayishimiye. Bien qu'à première vue les élections de 2020 puissent donc apparaître comme un non-événement – la configuration du paysage politique n'a pas substantiellement changé –, un regard plus attentif sur les élections générales de 2020 permet, cependant, de déceler des développements intéressants à suivre et des défis majeurs à la gouvernance politique au Burundi qui méritent d'être surveillés. Nous discutons de ces développements et défis dans les sections suivantes.

Il s'agissait d'un quatrième rendez-vous électoral postconflit au Burundi. Cette analyse commence donc par un bref état des lieux de la littérature sur les élections postconflit. Cet aperçu de la littérature fournit des angles et des outils pertinents pour comprendre le processus électoral de 2020.

---

<sup>1</sup> Assistant d'enseignement et doctorant à l'Institut de politique de développement (IOB), Université d'Anvers.

<sup>2</sup> Professeur associé à l'Institut de politique de développement (IOB), Université d'Anvers. Senior Associate Fellow, Egmont - Institut royal des Relations internationales.

Cependant, la véritable signification de cet important événement politique n'est évidemment pas fonction de l'une ou l'autre théorie électorale. Il ne peut être compris qu'à travers une analyse empirique contextualisée qui relie les configurations du pouvoir aux acteurs politiques et institutions électorales.

L'argument autour duquel est bâti ce texte est que, contrairement à la littérature sur les élections postconflit qui estime que ces élections peuvent conduire soit à une poussée d'autocratisation, soit à plus de libéralisation démocratique, le cas du Burundi illustre à quel point les deux possibilités, en réalité, ne s'excluent pas mutuellement. En effet, un pays peut réunir des indices des deux tendances, en théorie, opposées. S'il est vrai que le quatrième cycle d'élections post-Arusha a offert la possibilité d'une alternance au niveau de l'exécutif (bien qu'organisée au sein du même parti) – en soi un pas important et positif au regard de la longévité au pouvoir des présidents en Afrique centrale – et ainsi de respecter un jugement rendu par la Cour constitutionnelle burundaise en 2015, il n'en demeure pas moins que d'autres indices (entre autres le repli du CNDD-FDD vers sa base originelle faite d'anciens combattants du mouvement) laissent penser que la balance de la gouvernance risquera de pencher plus vers un système autocratique.

Cette recherche s'est appuyée sur une combinaison de revue documentaire et d'entretiens semi-structurés avec des acteurs burundais et étrangers impliqués dans les élections de 2020, ainsi que sur deux décennies d'analyse politique, ce qui permet de placer les dynamiques et les tendances dans une perspective de longue durée. Après une présentation des principaux résultats électoraux, nous décortiquons la signification des élections générales de 2020 pour le parti au pouvoir, le CNDD-FDD, et l'opposition, mais aussi, et surtout pour les institutions électorales au Burundi.

## 1. Les élections après un conflit violent

Au sein du paradigme du *liberal peacebuilding*, les élections constituent une pièce maîtresse de la boîte à outils des stratégies visant à pacifier, stabiliser et légitimer l'exercice de l'autorité postconflit (Paris 2010). Ce paradigme a inspiré la conception de la transition du Burundi de la guerre à la paix, telle qu'établie dans l'accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi du 28 août 2000 (Daley 2013 ; Curtis 2012). Cependant, l'optimisme initial quant à l'effet démocratisant et pacificateur des élections multipartites successives (Bratton 1998 ; Van Ham & Lindberg 2018) s'est assez rapidement dissipé. Les élections peuvent être un instrument de reproduction du régime et d'autocratisation plutôt que de démocratisation (Schedler 2013 ; Lindberg 2009 ; Cheeseman & Klaas 2018). Par exemple, se focalisant sur l'évolution du Burundi à partir de 2010, Leclercq (2018) et Curtis (2012) analysent comment les efforts

internationaux de reconstruction de l'État pour promouvoir la démocratie pluraliste ont été subvertis. De plus, les élections constituent une source supplémentaire d'incertitude dans des environnements fragiles. Quand elles ont lieu dans des contextes de *leadership* irresponsable et d'électeurs craintifs, elles peuvent déclencher la violence et l'instabilité (Cheeseman 2015).

Le *timing* et le contexte politique autour des élections ont reçu davantage d'attention dans la recherche académique et constituent des défis majeurs pour toute intervention de *state-building* dans des situations fragiles post-conflit (Lake 2016). Les élections organisées avant un processus de justice transitionnelle peuvent non seulement légitimer les chefs de guerre responsables de crimes graves, mais aussi avoir un effet négatif sur l'intégrité du processus électoral (Greenstein & Harvey 2017). De manière générale, la précipitation dans la tenue des élections peut induire la récurrence des conflits, surtout quand ces élections ne sont pas précédées d'un renforcement des institutions (Flores & Nooruddin 2012).

Le cadre institutionnel des élections a progressivement fait l'objet d'une attention de plus en plus importante dans la littérature. Les systèmes électoraux majoritaires augmentent les enjeux, l'incertitude, et le risque d'exclusion, et sont donc plus susceptibles d'induire la violence (Fjelde & Höglund 2016). De même, le parlementarisme (plutôt que le présidentia-lisme) avec des systèmes de représentation proportionnelle peut conduire à une plus grande inclusion politique et réduire le nombre de *spoilers* des processus de paix (Bogaards 2013). Il a été préconisé en particulier pour les pays optant pour le modèle accommodant de la diversité ethnique après des conflits civils interethniques (Lijphart 2004), comme au Burundi (Vandeginste 2017 ; King & Samii 2020). Le fonctionnement des organes de gestion des élections et des mécanismes de règlement des litiges électoraux est d'une importance capitale pour la légitimité des élections, également dans le cas du Burundi, comme le montre notre analyse ci-dessous (Lyons 2004).

Enfin, la transformation des mouvements rebelles en partis politiques est généralement considérée comme essentielle au processus de renforcement des institutions (Curtis & Sindre 2019). Si, comme cela s'est manifesté dans le cas du Burundi, la participation aux élections est une carotte pour que les mouvements rebelles déposent les armes, l'enregistrement en tant que parti politique et la participation aux élections postconflit ne garantissent pas, cependant, la réussite de la transformation des mouvements rebelles en partis politiques et la démilitarisation de la gouvernance (Rufyikiri 2017).

Enfin, d'autres écrits concernant les élections – tout aussi pertinents pour le cas du Burundi – s'intéressent au lien entre les processus électoraux et l'alternance au niveau du pouvoir (exécutif). Il s'est avéré que, pour des régimes autoritaires (qui, logiquement, désirent rester au pouvoir), les élections ne constituent pas nécessairement un facteur à risque. À travers

les cycles électoraux successifs, des régimes autoritaires peuvent même consolider leur pouvoir. Selon Bernhard *et al.* (2020), il s'agit alors de l'« institutionnalisation des élections » par des régimes au pouvoir. Dans la mesure où le régime est en mesure de réduire toute incertitude normalement inhérente aux élections, ces dernières permettent de passer d'un régime autoritaire compétitif à un régime autoritaire hégémonique.

## 2. Les élections de 2020 : principaux faits et chiffres

Le 20 mai 2020, pour la première fois depuis la fin de la guerre civile, le Burundi a organisé des élections présidentielles, législatives et municipales le même jour. Les sénateurs ont été élus au suffrage indirect, le 20 juillet, par des collèges électoraux provinciaux composés de conseillers communaux nouvellement élus. Les élections locales au niveau de la colline (ou des quartiers dans les centres urbains) ont eu lieu le 24 août 2020. Malgré la crise de la COVID-19, toutes les élections se sont déroulées conformément au calendrier électoral publié par la Commission électorale nationale indépendante (CENI) en juillet 2019. Selon la CENI, le taux de participation (le pourcentage d'électeurs inscrits ayant voté) a été de 87 %, ce qui est nettement plus élevé qu'aux élections générales antérieures : les taux de participation étaient de l'ordre de 77 %, 76 % et 73 % respectivement pour les élections de 2005, 2010 et 2015. Ce taux de participation, plutôt supérieur aux taux observés lors des précédentes élections, pourrait s'expliquer, entre autres, par la fenêtre d'opportunité qu'offrent les élections où le président sortant n'est pas candidat à sa succession. En effet, l'élection qui ne voit pas la participation d'un président sortant élargit la gamme de possibilités, suscitant ainsi l'engouement des électeurs (Cheeseman & Klaas 2018).

### 2.1. L'élection présidentielle

Sept candidats, tous masculins, se sont présentés à l'élection présidentielle, un nombre sans précédent dans l'histoire du Burundi. Parmi eux figuraient l'ancien président Domitien Ndayizeye, l'ancien président de l'Assemblée nationale Léonce Ngendakumana, le premier vice-président sortant Gaston Sindimwo et deux candidats indépendants, Francis Rohero et Dieudonné Nahimana.

Deux autres candidats, Evariste Ndayishimiye et Agathon Rwasa, ont drainé des foules de partisans pendant toute la campagne électorale. Les similitudes entre ces deux hommes sont frappantes. À l'âge de 25 ans, Agathon Rwasa, né en 1964, a rejoint le mouvement rebelle Palipehutu-FNL (Parti pour la libération du peuple hutu-Forces nationales de libération) basé en Tanzanie alors qu'il était étudiant en psychologie. Après plusieurs luttes internes de succession, Rwasa est devenu le chef de la principale aile

du Palipehutu-FNL au début de l'année 2001. En juin 2006, il a signé un premier accord de paix avec le gouvernement du Burundi, représenté par son négociateur en chef, Evariste Ndayishimiye. Rwasa s'est présenté à la présidentielle en 2015 et, après cinq ans comme vice-président de l'Assemblée nationale, à nouveau en 2020, au nom de son parti désormais appelé CNL (Conseil national pour la liberté), qui a été officiellement enregistré en février 2019. À 27 ans, Evariste Ndayishimiye, né en 1968, a échappé de justesse au nettoyage ethnique qui eut lieu à l'encontre des étudiants hutu à l'université nationale où il étudiait le droit. Il a brièvement rejoint le Palipehutu-FNL avant de devenir actif au sein du CNDD-FDD, l'autre grand mouvement rebelle hutu créé en 1994 (L'Initiative pour les droits humains au Burundi 2020a). Il a gravi les échelons et, après la signature de l'accord de paix par le CNDD-FDD en 2003 et la victoire de ce dernier aux premières élections postconflit en 2005, Ndayishimiye a occupé divers postes de haut niveau au sein de l'appareil de l'État, notamment dans l'armée, au gouvernement, et à la présidence de la République. En août 2016, il devient secrétaire général du CNDD-FDD. Pendant sa campagne électorale, il s'est présenté comme le *samuragwa* (« héritier » en kirundi) du président sortant Nkurunziza.

Le 4 juin 2020, la Cour constitutionnelle a annoncé que Ndayishimiye avait remporté 68,70 % des voix, contre 24,18 % pour Rwasa, son principal *challenger*. Tous les autres candidats ont obtenu moins de 2 %. Comme expliqué plus en détail ci-dessous, Rwasa a rejeté les résultats proclamés. Le 8 juin, le président Nkurunziza est décédé, officiellement à cause d'un arrêt cardiaque<sup>3</sup>. Afin d'éviter un vide institutionnel, la Cour constitutionnelle a décidé que le nouveau président devait prêter serment le plus rapidement possible. Le 18 juin, Ndayishimiye a prêté serment pour un mandat de 7 ans<sup>4</sup>. Le nouveau président de la République a nommé Alain-Guillaume Bunyoni (CNDD-FDD, hutu), le ministre sortant de la Sécurité publique, au poste de Premier ministre. L'ancien directeur administratif du Service national de renseignement (SNR), Gervais Ndirakobuca (CNDD-FDD, hutu), est devenu le puissant ministre de l'Intérieur, de la Sécurité publique et du

---

<sup>3</sup> Ce décès a eu lieu au moment où la Première dame, Denise Bucumi, était soignée de la COVID-19 à Nairobi, ce qui a alimenté les spéculations selon lesquelles Nkurunziza aurait succombé au virus que le gouvernement n'a pris au sérieux qu'après ses funérailles (France 24 2020).

<sup>4</sup> La Constitution du 7 juin 2018, dont la mise en œuvre n'a réellement commencé qu'avec les élections de 2020, ajoute deux ans au mandat présidentiel, passant ainsi du quinquennat au septennat. Plus important encore, elle renforce les pouvoirs présidentiels. Par rapport à la Constitution du 18 mars 2005, reposant sur l'Accord d'Arusha, la nouvelle Constitution rend le système politique du Burundi plus présidentieliste, moins parlementaire (Vandeginste 2020).

Développement communautaire, combinant ainsi ce qui était auparavant trois portefeuilles ministériels. Pour la première fois depuis la (ré)introduction<sup>5</sup> du multipartisme au Burundi en 1992, un seul des partis représentés au Parlement participe au gouvernement.

## **2.2. Les élections à l'Assemblée nationale et au Sénat**

L'élection des membres de l'Assemblée nationale a été organisée sur base d'un système de représentation proportionnelle dans 18 circonscriptions électorales provinciales. Dix-sept candidats indépendants et 13 partis – dont plusieurs petits partis, regroupés au sein de la Coalition pour la paix en Afrique (COPA), considérés comme des partis satellites du CNDD-FDD (Nshimirimana 2020 ; Leclercq 2018) – y ont participé, certains dans toutes les provinces, la plupart dans un nombre limité de provinces. Les résultats provisoires ont été annoncés par la CENI le 25 mai, lors d'une cérémonie officielle en présence de diplomates étrangers<sup>6</sup>. Trois jours plus tard, incapable d'expliquer la présence de plusieurs incohérences et erreurs dans les résultats présentés, la CENI a retiré les résultats, renforçant des suspicions, déjà vives, de résultats plutôt fabriqués que reposant sur le verdict des urnes. Les résultats définitifs ont été annoncés par la Cour constitutionnelle le 4 juin. Le CNDD-FDD a remporté 68,01 % des voix contre 22,42 % pour le CNL et 2,43 % pour l'UPRONA (Parti de l'Unité pour le Progrès national), le parti du premier vice-président sortant Gaston Sindimwo (Tutsi). Les autres partis et candidats ont obtenu moins de 1 %. Afin de respecter les quotas ethniques et de genre prévus par la Constitution (60 % de Hutu, 40 % de Tutsi, 3 Twa ; un minimum de 30 % de femmes), la CENI a coopté 23 membres de l'Assemblée nationale (20 Tutsi et 3 Twa) en plus des 100 députés élus.

En conséquence, la composition de l'Assemblée nationale, élue pour un mandat de 5 ans, est telle que présentée dans le tableau 1.

Ces résultats placent clairement le CNDD-FDD dans une situation largement confortable. Pour l'adoption des lois, une majorité ordinaire est requise, sauf pour les lois organiques (par exemple le Code électoral) pour lesquelles une majorité des trois cinquièmes est nécessaire. Avec 86 sièges à l'Assemblée nationale, le CNDD-FDD dispose de toutes les majorités requises, sauf pour une révision constitutionnelle, qui requiert une majorité des quatre cinquièmes à l'Assemblée nationale. Le changement constitutionnel de 2018

---

<sup>5</sup> Avant l'abolition de la monarchie en novembre 1966, le Burundi avait déjà connu une courte période de multipartisme.

<sup>6</sup> Un aperçu de tous les candidats par province et des résultats provisoires et définitifs est disponible en ligne sur : <https://www.uantwerpen.be/en/projects/centre-des-grands-lacs-afrique/droit-pouvoir-paix-burundi/elections/elections-generales-2020/>

Tableau 1 : composition de l'Assemblée nationale

	Hutu				Tutsi				Twa	
	Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	Femmes
	élus	cooptés	élus	cooptés	élus	cooptés	élus	cooptés	cooptés	cooptés
CNDD-FDD	28	-	9	-	15	6	10	8	-	-
CNL	20	-	5	-	-	2	2	3	-	-
UPRONA	-	-	-	-	1	1	-	-	2	1
Total	48	0	24	0	16	9	12	11	2	1
	<b>48</b>		<b>24</b>		<b>25</b>		<b>23</b>		<b>2</b>	<b>1</b>
	<b>123</b>		<b>72</b>		<b>48</b>				<b>3</b>	

Source : compilation par les auteurs.

a cependant montré que cette exigence de majorité qualifiée peut facilement être contournée par le biais d'un référendum. Début août, la nouvelle Assemblée nationale a élu son Bureau, lors d'une session boycottée par le parti d'opposition CNL. Gélase Ndabirabe, ancien porte-parole du CNDD-FDD comme mouvement rebelle et parti politique, a été élu à la présidence.

Les sénateurs sont élus au suffrage indirect, par des collèges électoraux provinciaux composés de conseillers communaux. Chaque province a droit à deux sénateurs, un Hutu et un Tutsi. De plus, 3 sénateurs twa sont cooptés<sup>7</sup>. Le CNDD-FDD a remporté 34 des 36 sièges élus, assurant ainsi un contrôle total sur l'ensemble de la législature. Un candidat tutsi de l'UPRONA a obtenu un siège dans la province de Bururi. Fait remarquable – étant donné la majorité des représentants du parti CNDD-FDD dans le collège électoral provincial, le respect systématique des consignes de vote des membres du CNDD-FDD, et la stature politique de l'homme en question –, dans la province de Bubanza, un candidat hutu du CNL relativement peu connu a battu Pascal Nyabenda, candidat du CNDD-FDD et président sortant de l'Assemblée nationale. Quoiqu'il soit difficile de dire s'il y a une relation de cause à effet, il se trouve que le président sortant, Nkurunziza, aurait préféré Nyabenda pour sa propre succession, mais la plupart des généraux du CNDD-FDD, y compris le chef d'état-major de l'armée Prime Niyongabo, auraient imposé Ndayishimiye, un général de l'armée (Nantulya 2020 ; Magloire & Vircoulon 2021). Emmanuel Sinzohagera, membre de la direction nationale du CNDD-FDD, a été élu président du Sénat.

### 3. Les élections de 2020 et la gouvernance politique

Que pouvons-nous apprendre des élections générales de 2020 ? Le processus et le résultat des élections de 2020 fournissent des indications importantes sur les tendances et les défis de la gouvernance politique au Burundi. Ceux-ci sont, pour la plupart, étroitement liés aux aspects mis en évidence dans la littérature sur les élections postconflit présentée ci-dessus. Une première section examine la transformation (ou l'absence de transformation) du CNDD-FDD en parti politique et le changement du *leadership* au sein du parti dominant. Ensuite, nous nous penchons sur la performance des institutions électORALES. Une troisième et dernière section se concentre sur l'opposition.

Pour éviter toute confusion, nous tenons à préciser que, bien que cela ne manque pas d'intérêt, l'objectif de ce texte n'est pas d'analyser la liberté et

---

<sup>7</sup> En vertu de la Constitution de 2005, tous les anciens chefs d'État étaient des sénateurs à vie. La Constitution de 2018 a supprimé ce parachute doré, après que les anciens présidents se sont prononcés contre la candidature du président Nkurunziza à son troisième mandat en 2015.



l'équité des élections de 2020. Nous utilisons les résultats tels qu'ils ont été officiellement proclamés par la Cour constitutionnelle. Il convient toutefois de rappeler une évolution négative au cours des trois précédents cycles électoraux postconflit. Alors que les observateurs nationaux et internationaux étaient dans l'ensemble positifs quant à l'intégrité des élections de 2005 (Union européenne 2005), les élections de 2015 au Burundi ont obtenu le troisième score le plus faible dans une étude comparative mondiale sur la perception de l'intégrité électorale (Norris & Grömping 2019). Lors des élections de 2020, entièrement financées par des contributions dites « volontaires » de la population (International Crisis Group 2020a), seules quelques organisations nationales – plusieurs considérées comme fidèles au CNDD-FDD – ont observé les élections. En revanche, aucune organisation étrangère n'a envoyé de mission d'observation, mais quelques diplomates étrangers ont visité un nombre très limité de bureaux de vote.

L'Église catholique a fait une déclaration très critique dénonçant de graves irrégularités : bourrage des urnes, intimidation des électeurs par les responsables administratifs locaux, non-respect du secret du vote, votes exprimés au nom de personnes décédées et de réfugiés, présence de personnes non autorisées lors du dépouillement effectif du scrutin (combinée à un refus d'accès aux observateurs pendant le processus de dépouillement), etc. (CECAB 2020). Non mentionné par l'Église catholique, le CNC (Conseil national de la Communication) a imposé un code de conduite interdisant la publication par les médias de sondages à la sortie des urnes ou de résultats partiels autres que ceux communiqués par la CENI. Après avoir énuméré toutes les irrégularités qu'ils ont observées, les évêques catholiques du Burundi ont posé la question rhétorique de savoir si cela pouvait avoir eu un impact négatif sur les résultats (CECAB 2020). En mai 2021, *La Libre Belgique* a publié une recherche effectuée par des analystes burundais (non identifiés dans l'article) sur base d'un échantillon de procès-verbaux des bureaux de vote qui ont conclu que la CENI n'a pas communiqué les vrais résultats. Ces analyses concluent qu'un second tour de la présidentielle (opposant Ndayishimiye et Rwaswa) était inéluctable et aurait reflété le « vrai » résultat des élections (Cros 2021).

### ***3.1. La signification des élections de 2020 pour le parti dominant CNDD-FDD***

Pour la quatrième fois consécutive, le CNDD-FDD a remporté les élections. Dans le passé, la Constitution de 2005, ancrée dans l'accord d'Arusha, a atténué l'impact de sa victoire électorale par un certain nombre de dispositions de partage du pouvoir typiquement consociatif, c'est-à-dire une ingénierie politique – adaptée aux sociétés polarisées sur fond identitaire – dans laquelle tous les groupes identitaires (ethniques, religieux, etc.) clés

se retrouvent et se reconnaissent dans la direction des affaires du pays, et la conséquence attendue étant que la prise de décisions importantes reflétera les intérêts et préférences des principaux segments de la population (Lijphart 2004). La constitution, par exemple, exigeait la nomination de deux vice-présidents appartenant à des partis politiques différents (et à des groupes d'identité ethnique différente). En 2020, la cooptation de membres supplémentaires de l'Assemblée nationale ne s'est plus faite en nombre égal comme auparavant, ce qui avait eu par le passé l'effet d'atténuer le poids d'une victoire électorale, mais sur une base proportionnelle. La Constitution de 2005 garantissait également l'inclusion de tous les partis obtenant plus de 5 % des voix dans un gouvernement de coalition dit « d'unité nationale ». Comme ces anciennes dispositions avaient systématiquement profité aux concurrents politiques du CNDD-FDD, le parti dominant a lancé un processus de révision constitutionnelle qui a permis d'éliminer un certain nombre d'obstacles juridiques à la consolidation de son hégémonie. La Constitution de 2018, mise en œuvre après les élections de 2020, a consacré la fin du gouvernement de coalition et a consolidé l'établissement d'un gouvernement *de facto* à parti unique<sup>8</sup>. La Constitution de 2018 a également (ré)introduit la position du Premier ministre. Alors qu'en 1993, le premier président démocratiquement élu, Melchior Ndadaye (FRODEBU – Front pour la démocratie au Burundi, hutu), avait nommé comme Premier ministre, de son propre gré (la Constitution ne le lui imposait pas), Sylvie Kinigi (UPRONA, tutsi), le président Ndayishimiye en a nommé quant à lui un autre général du CNDD-FDD, Alain-Guillaume Bunyoni. En résumé, une première signification des élections de 2020 pour le CNDD-FDD est qu'elles lui ont permis de renforcer davantage son contrôle sur les institutions de l'État. Ceci est en accord avec la transformation idéologique progressive du CNDD-FDD. Son objectif initial, fondé sur les doléances des Hutu et visant à instaurer un État plus inclusif, semble avoir été progressivement mis de côté en faveur d'un autre objectif pour lequel le contrôle des institutions et des ressources de l'État est indispensable<sup>9</sup> : l'accumulation de richesses par l'élite du parti. Cet objectif implique une corruption systémique (Nicaise 2019) et d'autres pratiques gouvernementales « similaires à celles qui l'ont conduit à prendre les armes en premier lieu » (Burihabwa & Curtis 2019 : 559).

Deuxièmement, les élections ont déclenché un changement de direction au niveau de la présidence du pays et du secrétariat général du parti

<sup>8</sup> Le gouvernement comprend un ministre d'un petit parti pro-CNDD-FDD et deux ministres sans affiliation politique officielle connue, dont – pour la première fois dans l'histoire du Burundi – une ministre appartenant à la minorité ethnique twa.

<sup>9</sup> Pour une analyse plus approfondie du lien entre le contrôle des institutions de l'État et l'accumulation des ressources dans le contexte burundais, voir Ngaruko & Nkurunziza 2000.

au pouvoir. Les craintes que cela n'entraîne une implosion du parti ne se sont pas concrétisées (Wilén 2020). Au cours des 25 dernières années, le CNDD-FDD a été le théâtre d'une série de luttes de succession internes qui ont souvent conduit à la création d'ailes dissidentes, tant au moment de la rébellion qu'après son enregistrement en tant que parti politique (Rufyikiri 2017 : 225). Lorsqu'un processus de révision constitutionnelle a été lancé en 2017, il semblait initialement devoir permettre à Nkurunziza de demeurer à la tête du pays *ad vitam aeternam* : une suspicion alimentée par les pratiques d'autres anciens mouvements rebelles au pouvoir dans la région. Contre toute attente, et contrairement à la pratique répandue en Afrique centrale, lors de la promulgation de la nouvelle Constitution le 7 juin 2018, Nkurunziza a solennellement annoncé qu'en 2020 il soutiendrait un autre candidat présidentiel issu du CNDD-FDD. Par cette annonce, il se conformait à l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 4 mai 2015 qui lui permettait de renouveler son mandat présidentiel « une seule et dernière fois » (Cour constitutionnelle 2015a). Tout en essayant de maintenir son influence à travers sa nomination par le comité central du parti comme « guide suprême éternel » ou « visionnaire » (Ndirubusa 2018) de ce dernier<sup>10</sup>, Nkurunziza a tenu sa promesse. La crise de la COVID-19 lui a donné une occasion unique de reporter les élections – comme ce fut le cas dans de nombreux autres pays –, mais la position de Nkurunziza était trop affaiblie pour saisir cette « opportunité<sup>11</sup> ». Bien que, comme indiqué ci-dessus, Nkurunziza n'ait pas initialement opté pour le secrétaire général du parti pour sa succession (Nantulya 2020 ; Magloire & Vircoulon 2021), il a ostensiblement fait campagne pour son *samuragwa*, Ndayishimiye.

En résumé, grâce aussi à un accord entre les ténors du régime (dont les noms sont cités ci-dessous) sur la succession de Nkurunziza, les élections ont permis une alternance à la tête du parti sans affecter sa cohésion interne. Plutôt par coïncidence (car organisées juste avant le décès du président sortant, mais après l'accord politique interne sur sa succession), les élections générales de 2020 ont également permis d'éviter une grave lutte interne qui aurait probablement éclaté après la mort de Nkurunziza.

Un troisième aspect ajoute une nuance importante au paragraphe précédent. Bien que les élections de 2020 aient ouvert la voie à l'alternance au sommet de l'État, elles n'ont pas du tout donné lieu à un changement de personnel politique au niveau supérieur du parti et de l'État. Les élections, pour l'instant, n'ont pas déconnecté le CNDD-FDD de ses propres racines en tant que mouvement rebelle. C'est plutôt le contraire qui s'est produit.

---

<sup>10</sup> De plus, en mars 2020, le Parlement a adopté une loi élevant Nkurunziza au rang de « guide suprême » du patriotisme.

<sup>11</sup> Entretien avec un ancien conseiller présidentiel ayant requis l'anonymat, mai 2020.

La direction du parti continue à se trouver entre les mains de la même génération, née à la fin des années 1960 ou au début des années 1970. Ils s'identifient comme des orphelins du « génocide de 1972 » (dont la qualification continue à faire l'objet de débat) contre les Hutu et beaucoup d'entre eux ont fui le nettoyage ethnique dirigé contre les étudiants hutu à l'Université du Burundi en 1995. En outre, la militarisation de la direction du parti est désormais plus institutionnalisée et plus visible. D'importants témoins de l'évolution interne du parti, comme Gervais Rufyikiri, ancien vice-président de la République, et Aimé Nkurunziza, ancien chef de cabinet du ministre de l'Intérieur, décrivent comment, au cours de la dernière décennie, un noyau de généraux, anciens dirigeants de l'aile militaire du mouvement rebelle, a progressivement étendu leur influence au sein du parti, en écartant l'aile civile plus modérée (Rufyikiri 2017 ; Nkurunziza 2019). Avec l'avènement de Ndayishimiye, même au sein du groupe d'anciens combattants, le groupe des mobilisateurs politiques dont faisait partie d'ailleurs Pierre Nkurunziza semble avoir progressivement cédé la place aux *abarurwanye* ou *wamaziki*, selon la terminologie usitée au sein du parti, c'est-à-dire de « réels combattants ». C'est ainsi que les réunions des structures officielles du parti sont devenues « de simples occasions d'approuver les décisions prises par un petit cercle d'individus opérant dans l'ombre et des structures parallèles dominées par quelques anciens généraux du CNDD-FDD » (Rufyikiri 2017). Selon Speight et Wittig (2018), le CNDD-FDD ressemble formellement à un parti politique, mais continue en réalité à être régi par des pratiques informelles de l'ère du maquis.

Après les élections de 2020, les généraux – les « sécuocrates » selon Magloire et Vircoulon (2021) – n'opèrent plus derrière les rideaux. Ils sont maintenant sur le devant de la scène des institutions de l'État, en tant que président (Ndayishimiye), Premier ministre (Bunyoni), ministre de l'Intérieur (Ndirakobuca), chef d'état-major de l'armée (Niyongabo), chef de cabinet civil à la présidence (Nizigama) et chef du service de Renseignement (Habarurema) (L'Initiative pour les droits humains au Burundi 2020b). À ceux-ci s'ajoutent les directions du parti et de l'Assemblée nationale qui ont échoué aux anciens hauts gradés du CNDD-FDD, les anciens colonels Révérien Ndikuriyo et Gélase Ndabirabe. Cela ne veut pas dire que le groupe de généraux et d'anciens hauts gradés issus du CNDD-FDD est monolithique. Ce sont des individus aux intérêts et approches parfois antagonistes. Par exemple, comparé aux « faucons » qui l'entourent, le président Ndayishimiye – qui n'aurait pas d'antécédents d'implication personnelle dans les violations des droits de l'homme et la grande corruption contrairement à Ndirakobuca et Bunyoni (L'Initiative pour les droits humains au Burundi 2020a) – est plutôt considéré comme une colombe par les diplomates internationaux ayant été interrogés dans le cadre de cette recherche. Au lendemain de la crise électorale de 2015, des sanctions internationales

(gels des avoirs et interdiction de voyage essentiellement) ont été imposées à un certain nombre d'individus, dont Bunyoni (par les États-Unis) et Ndirakobuca (par l'Union européenne et les États-Unis). En début juin 2021, ces sanctions – ainsi que les sanctions imposées par l'UE en matière d'aide – continuent de s'appliquer. La nomination de Bunyoni et de Ndirakobuca pourrait suggérer que le rétablissement de relations harmonieuses avec les bailleurs traditionnels n'est pas une priorité absolue pour Ndayishimiye, ou une explication plus probable serait que le nouveau président n'avait pas le pouvoir d'en décider autrement. Or, en ce qui concerne les sanctions en matière de coopération au développement – également imposées après les élections de 2015 – l'ambassadeur de l'Union européenne a annoncé, en juin 2021, qu'il y avait unanimité parmi les États membres pour lancer un processus devant mettre fin aux sanctions<sup>12</sup>. L'évolution de la gouvernance politique – y compris les relations internationales du Burundi – pourrait bien dépendre, avant tout, du rapport de force au sommet du CNDD-FDD, un parti qui, depuis sa création, a toujours été marqué par de graves rivalités internes (Burihabwa 2017).

Le gouvernement qui a prêté serment après les élections de 2020 reflète essentiellement un arrangement interne de partage du pouvoir entre le président Ndayishimiye (et les généraux qui le soutiennent, dont le chef d'état-major Niyongabo) et le Premier ministre Bunyoni (et ses alliés). Après la mort soudaine de Nkurunziza – qui, comme indiqué plus haut, est décédé après l'élection de Ndayishimiye, mais avant la nomination du gouvernement –, l'accord s'est avéré fragile. Selon des sources diplomatiques, l'ancien président tanzanien Kikwete (2005-2015) – l'un des rares dignitaires étrangers ayant assisté aux funérailles de Nkurunziza – a servi de médiateur pour sauvegarder l'accord de partage du pouvoir entre Ndayishimiye et Bunyoni. En l'absence du « guide suprême éternel » et « visionnaire », Nkurunziza, également connu sous le nom d'« *umuhuza* » (« l'unificateur du mouvement ») pendant la lutte armée, la durabilité de leur accord est incertaine. Il en va de même pour le vainqueur au cas où l'accord s'effondrerait.

### **3.2. Les élections de 2020 et les institutions électorales**

Une nouvelle législation électorale a été adoptée en mai 2019. Comme dans le précédent Code électoral, deux institutions étaient chargées de l'organisation des élections et du contentieux électoral : la CENI et la Cour constitutionnelle. Leur légitimité était cruciale pour la crédibilité des élections, d'autant plus en l'absence d'observateurs internationaux. Les deux institutions ont été critiquées, ouvertement par le parti d'opposition, le Congrès national pour la

---

<sup>12</sup> <https://twitter.com/UEauBurundi/status/1406951147395502081>

Liberté (CNL), et par les acteurs politiques et la société civile en exil, et officiellement aussi par les membres du corps diplomatique<sup>13</sup>.

Une première préoccupation concerne la composition des deux organes. Le Burundi a opté pour le modèle d'un organe de gestion des élections qui fonctionne en dehors de l'administration gouvernementale ordinaire. Ce choix institutionnel est, en théorie, favorable à l'autonomie, l'indépendance et la légitimité de la commission électorale (Mozaffar 2002). Un élément, tout aussi important, en particulier dans les situations postconflit, est le soutien politique largement partagé de (ainsi que la confiance dans) la commission électorale. Ce large soutien politique existait en 2005, mais s'est considérablement effrité avec les élections de 2010, quand une partie de l'opposition a appelé au boycott des élections législatives et a exigé le remplacement des membres de la CENI (Ntaganda 2014).

En octobre 2018, lors de la cinquième session du dialogue interburundais – un effort de médiation mené par la Communauté d'Afrique de l'Est après la crise de 2015 et piloté par l'ancien président tanzanien Benjamin Mkapa –, un grand nombre d'acteurs de l'opposition ont demandé la mise en place d'une commission électorale de composition mixte nationale et internationale et d'un mécanisme *ad hoc* de règlement des litiges électoraux, lequel mécanisme serait indépendant du système judiciaire et administratif (République du Burundi 2018). Cependant, la cinquième (et dernière) session du dialogue a été boycottée par le gouvernement burundais. Deux mois plus tôt, le 31 août 2018, une CENI favorable au CNDD-FDD avait été nommée. Parmi ses membres figuraient Philippe Nzobonariba, jusqu'alors porte-parole du gouvernement, et Pierre-Claver Kazihise, *leader* du groupe de la société civile progouvernementale ACOPA (Association pour la consolidation de la paix au Burundi), qui a été nommé président.

La composition de la Cour constitutionnelle n'a pas non plus été négociable. La Constitution du 7 juin 2018 stipule que les membres de la Cour constitutionnelle restent en fonction jusqu'à l'installation des institutions nouvellement élues. Il s'agit clairement d'une « récompense » pour la loyauté dont la Cour a fait preuve en confirmant la légalité de la candidature du président Nkurunziza pour son troisième mandat en 2015 (Vandeginste 2016). Juste après les élections de 2015, le président Nkurunziza a nommé le président de la Cour constitutionnelle Charles Ndagijimana au conseil d'administration de la BRARUDI, la plus grande brasserie (une filiale du groupe Heineken) et le plus gros contribuable du Burundi. Peu après les élections de 2020, le président Ndayishimiye a nommé Ndagijimana administrateur représentant l'État et directeur général de la SOCABU (Société d'Assurances du Burundi), la plus grande compagnie d'assurance du

---

<sup>13</sup> Entretiens avec plusieurs diplomates qui ont préféré garder l'anonymat, avril-juin 2020.

Burundi, et son épouse a été élue sénatrice de la province de Muyinga sur la liste des candidats du CNDD-FDD. Le Burundi illustre ainsi l'argument de Fombad (2014) selon lequel la sélection – et, dans un pays où les juges sont nommés pour un mandat limité dans le temps, également les perspectives d'avenir professionnel – des juges constitutionnels est l'un des moyens les plus efficaces que le pouvoir exécutif peut utiliser pour influencer le comportement du pouvoir judiciaire. En fait, l'incitation à la loyauté devient de plus en plus en elle-même une stratégie de conservation du pouvoir du CNDD-FDD. La fidélisation des juges constitutionnels et des cadres de l'instance en charge de l'organisation des élections se manifeste également sous d'autres formes. Qu'il suffise de remarquer que Pierre-Claver Ndayicariye et Prosper Ntahorwamiye (respectivement anciens président et porte-parole de la CENI), pour ne citer que ceux-là, ont eux aussi, bénéficié de la même magnanimité, se voyant gratifier respectivement du poste de président de la Commission-vérité et réconciliation et de celui de secrétaire général du gouvernement.

En dehors de la critique concernant leur composition, les deux institutions électorales ont également été contestées sur le plan de leurs performances. À l'approche des élections, le parti d'opposition CNL a dénoncé à plusieurs reprises un certain nombre d'irrégularités et de pratiques frauduleuses dont il a accusé la CENI et ses antennes provinciales et locales. Il s'agissait notamment du manque de concertation avec les partis politiques par rapport à l'organisation du scrutin, du refus d'accréditer les observateurs du CNL dans les bureaux de vote, de la distribution chaotique et de dernière minute des cartes d'électeurs, de l'implication illégale des autorités administratives locales dans le processus électoral, du refus de publier les listes électorales dans tous les bureaux de vote, de l'absence d'enquête sur les irrégularités signalées par le CNL, du silence de la CENI face aux actes de violence et d'intimidation des membres du CNL par les jeunes du CNDD-FDD (*Imbonerakure*), etc.<sup>14</sup>

L'annonce des résultats électoraux a porté le coup le plus grave à la crédibilité de la CENI. Cette dernière n'a pas publié un aperçu national des résultats des élections communales ni les résultats des élections législatives et présidentielles par commune, mais seulement par province. Cela a alimenté les spéculations selon lesquelles la CENI aurait voulu éviter une analyse comparative entre les résultats officiels et les résultats mentionnés sur les procès-verbaux signés par les agents électoraux et les observateurs des partis au niveau de chaque bureau de vote, dont les images ont circulé sur

---

<sup>14</sup> Plusieurs lettres, communiqués de presse et déclarations du CNL sont disponibles en ligne sur : <https://www.uantwerpen.be/en/projects/centre-des-grands-lacs-afrique/droit-pouvoir-paix-burundi/partis-politiques/palipehutu-fnl/>

les réseaux sociaux. Enfin, comme indiqué ci-dessus, dans un communiqué de presse du 28 mai 2020, trois jours après avoir annoncé les résultats provisoires des élections présidentielles et législatives au cours d'une cérémonie officielle à laquelle assistaient les autorités de l'État et les diplomates étrangers, confronté à plusieurs erreurs et incohérences, le président de la CENI n'a eu d'autre choix que de retirer les résultats qui, entre-temps, avaient été soumis à la Cour constitutionnelle. Les résultats provisoires « corrigés » ont été par la suite publiés sur le site web de la CENI<sup>15</sup>.

La Cour constitutionnelle a rendu 18 jugements en rapport avec les élections de 2020. Dans 14 cas, des requérants individuels – notamment des candidats et des présidents de partis politiques<sup>16</sup> – ont saisi la Cour. Cela suggère que, malgré le coup sérieux porté à la légitimité de la Cour après son arrêt de 2015 autorisant le troisième mandat du président Nkurunziza (Murhula Batumike 2019), le règlement des litiges électoraux concernant les élections législatives et présidentielles est de plus en plus institutionnalisé.

Bien qu'un aperçu exhaustif de la jurisprudence de la Cour en matière des élections de 2020 dépasse la portée de ce document, deux décisions sans précédent méritent d'être mentionnées. Premièrement, après que la CENI a rejeté la candidature de l'ancien président Domitien Ndayizeye (et de trois autres candidats), la Cour l'a validée en appel. Deuxièmement, la Cour ne s'est pas contentée d'approuver les résultats provisoires des élections législatives qui lui avaient été soumis par la CENI. Le 18 mai 2020, deux jours avant le jour des élections, le procureur général de la République a informé la CENI que 59 candidats du CNL avaient été arrêtés et/ou inculpés et a demandé à la CENI de les retirer de la liste des candidats aux élections législatives et municipales<sup>17</sup>. La CENI a suivi ces instructions. En conséquence, un ancien ministre issu du CNL, Pélate Niyonkuru, et une candidate du CNL de la province de Bujumbura rural, Cathy Kezimana, qui s'est fait remarquer par sa capacité à galvaniser les foules pendant la campagne électorale de 2020, ont été retirés de la liste des membres élus à l'Assemblée nationale. Dans son jugement du 4 juin 2020 (RCCB 389), après que les médias s'y étaient intéressés également<sup>18</sup>, la Cour constitutionnelle a annulé la décision

<sup>15</sup> Un aperçu détaillé des résultats électoraux tels qu'annoncés par la CENI en deux temps est disponible en ligne sur : <https://www.uantwerpen.be/en/projects/centre-des-grands-lacs-afrique/droit-pouvoir-paix-burundi/elections/elections-generales-2020/>

<sup>16</sup> Un aperçu des requérants, ainsi que l'ensemble des arrêts, est disponible en ligne sur : <https://www.uantwerpen.be/en/projects/centre-des-grands-lacs-afrique/droit-pouvoir-paix-burundi/constitution/cour-constitutionnelle/arr-ts-cc-const-2018/>

<sup>17</sup> Cette lettre est disponible en ligne sur : <https://onedrive.live.com/?authkey=%21AMZOY4dyBH6cdZM&cid=F0D39C30495D5A2A&id=F0D39C30495D5A2A%214253&parId=F0D39C30495D5A2A%212880&o=OneUp>

<sup>18</sup> « La CENI contre la Constitution ? » sur le site du journal *Iwacu*, en ligne sur <https://www.iwacu-burundi.org/la-ceni-contre-la-constitution/>



de la CENI et annoncé l'élection de Niyonkuru et Kezimana. Toutefois, les autres irrégularités avancées par le parti d'opposition CNL ont été rejetées. Selon la Cour, il s'agissait soit de simples allégations non étayées par des preuves, soit de procès-verbaux des opérations de vote falsifiés. Il est à noter que la Cour n'a pas fait d'efforts pour mener des enquêtes sur les irrégularités alléguées. Elle s'est simplement appuyée sur les éléments de preuves présentés par le requérant. Alors que la loi organique sur la Cour constitutionnelle et le Code électoral restent extrêmement vagues sur les pouvoirs d'enquête de la Cour en matière électorale, sa jurisprudence antérieure suggère que la Cour peut certainement jouer un rôle plus proactif « en vue de la découverte de la vérité » (Cour constitutionnelle 2015b) des urnes, si elle le souhaite. Bien que ce comportement stratégique du juge constitutionnel ne soit nullement unique au cas du Burundi, nous concluons que le législateur devrait clarifier les pouvoirs procéduraux de la Cour constitutionnelle en matière électorale avant les prochaines élections générales.

Il est important de noter que, malgré ces importants déficits de légitimité, les résultats électoraux n'ont été contestés que par l'intermédiaire des institutions électorales. Après la décision de la Cour constitutionnelle sur la régularité des élections, décision que le CNL a qualifiée de « parodie de justice » (CNL 2020)<sup>19</sup>, ce principal parti d'opposition n'a pas organisé de manifestations populaires dans les rues de Bujumbura ou d'autres centres urbains. En outre, dans le cadre de ce qui ressemblait à un accord entre les deux protagonistes désireux d'éviter de violents affrontements entre leurs partisans, le CNDD-FDD n'a pas non plus célébré publiquement sa victoire électorale. L'absence d'une contestation extra-institutionnelle des résultats électoraux n'est toutefois pas nécessairement due à une grande confiance dans les mécanismes institutionnels. Elle pourrait bien être principalement fondée sur la peur des manifestants potentiels et/ou sur leur analyse coûts-avantages. Les manifestations de 2015 ont été non seulement vaines, mais aussi leur coût humain était excessif.

### ***3.3. L'opposition politique après les élections de 2020***

Les élections de 2020 ont également mis en lumière la nature et le rôle de l'opposition politique. Cette section aborde cet aspect sous quatre angles différents. Tout d'abord, les élections de 2020 n'ont pas opposé les partis politiques selon des lignes ethniques. Deuxièmement, les élections de 2020 pourraient éventuellement donner lieu à une recomposition du paysage des partis politiques. Troisièmement, le parti d'opposition CNL, qui s'est avéré assez populaire pendant la campagne, est confronté à un certain nombre de

---

<sup>19</sup> [https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container49546/files/Burundi/pp/fnl/110620CNL.pdf?\\_ga=2.141491127.485625125.1642939712-1915035927.1570630940](https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container49546/files/Burundi/pp/fnl/110620CNL.pdf?_ga=2.141491127.485625125.1642939712-1915035927.1570630940)

difficultés. Enfin, les élections de 2020 révèlent également qu'il n'y a pas d'opposition unifiée au sein de la diaspora burundaise.

Un premier constat concerne la dé-ethnicisation de la compétition électorale au Burundi. Après la réintroduction du multipartisme en 1992, la compétition politique (et, en 1993, électorale) du Burundi a été largement déterminée par la variable ethnique (Reyntjens 1993). Alors que l'ancien parti unique UPRONA était associé à la minorité démographique tutsi, la direction du nouveau venu FRODEBU était dans une large mesure composée de membres de la majorité démographique hutu (Sullivan 2005). Pendant la guerre civile, une armée, principalement tutsi, a affronté des mouvements rebelles à majorité hutu. Et pendant le processus de paix d'Arusha, les parties aux négociations étaient également largement opposées selon des critères ethniques. Des recherches sur les attentes et le comportement des électeurs à l'approche des élections de 2005 ont confirmé l'importance du facteur ethnique (Nimubona 2005). Cependant, des recherches sur les élections de 2010 et 2015 suggéraient déjà une dé-ethnicisation progressive de la mobilisation politique et de la violence électorale (Colombo *et al.* 2019 ; Van Acker 2018a).

Vingt ans après la signature de l'accord d'Arusha, la compétition électorale ne coïncide plus avec les frontières ethniques. Comme expliqué ci-dessous, les élections de 2020 ont remodelé le paysage des partis politiques. Le parti dominant et le seul parti d'opposition significatif ont tous deux leurs racines historiques dans les mouvements rebelles principalement hutu. En termes de positionnements électoraux également, les deux se comportent comme des partis à prédominance hutu. Cela est démontré par le fait que les deux partis ont placé généralement des candidats hutu en position favorable sur leurs listes électorales bloquées. En conséquence, comme le montre le tableau ci-dessus, tous les députés hutu issus du CNDD-FDD et du CNL ont été élus, tandis que près de la moitié des membres tutsi de l'Assemblée nationale (20 sur 48) ont été cooptés par la CENI afin de « corriger » les résultats électoraux conformément aux quotas ethniques constitutionnels requis. En d'autres termes, la différence entre le parti au pouvoir et l'opposition n'est pas ethnique. Qu'est-ce qui explique cette évolution, à première vue, remarquable ?

Tout d'abord, deux partis à prédominance tutsi, l'UPRONA et le MSD (Mouvement pour la solidarité et la démocratie) ont été écartés de la scène politique. L'ancien parti unique UPRONA a été le théâtre de divisions internes, la principale résultant d'une politique délibérée du gouvernement de « *nyakurisation* », la création orchestrée d'une aile UPRONA proche du CNDD-FDD. Cette aile de l'UPRONA – la seule légalement reconnue – est devenue un petit parti satellite du CNDD-FDD. Au même moment, certaines figures historiques de l'UPRONA ont été contraintes à l'exil soit

à la suite de la crise politique de 2015, soit pour se mettre à l'abri des poursuites judiciaires engagées contre les auteurs présumés de l'assassinat de Melchior Ndadaye ou les deux à la fois. Un nouveau venu sur la scène politique, le MSD a été enregistré en 2009, mais suspendu en 2017. Son fondateur et président, l'ancien journaliste Alexis Sinduhije, qui vit actuellement en exil, est accusé d'être impliqué dans la tentative de coup d'État de 2015. En second lieu, dans une tentative délibérée de dé-ethnisation de la politique, l'accord d'Arusha a rejeté l'idée de partis politiques mono-ethniques. En conséquence, les listes électorales, tout comme les directions des partis politiques au niveau national, doivent refléter une certaine pluri-ethnicité. En d'autres termes, on peut très bien être en conformité avec l'impératif constitutionnel de quotas ethniques, sans avoir nécessairement des partis qui s'opposent suivant des lignes ethniques. À ce sujet, Raffoul (2020) parle du Burundi comme d'un « modèle associatif » de partage du pouvoir, où le conflit ethnique est transformé par la dépolitisation de l'ethnicité.

Le deuxième constat est que les élections créent théoriquement – surtout, suivant la « loi de Duverger », dans les systèmes électoraux majoritaires plutôt que dans ceux fondés sur la proportionnalité (Guinjoan 2016) – un contexte favorable à la réduction du nombre de partis politiques et à la reconfiguration du paysage politique. Est-ce que ceci vaut aussi dans le contexte du Burundi – avec son système de scrutin proportionnel – qui, ramené à l'échelle de sa taille, comprend un nombre très élevé de partis politiques ? En 2005, 33 partis politiques ont été enregistrés au Burundi (Union européenne 2005). Ce nombre est passé à 44 au moment des élections de 2010 (Palmans 2011). Quel est l'avenir des partis politiques au Burundi ? Peut-on s'attendre à une recomposition des partis ? Alors que quand le Burundi renouait avec les élections en 2005, cinq partis étaient représentés au Parlement ; après les élections de 2020, seuls trois partis sont représentés au Parlement. Parmi ces trois partis représentés au Parlement, il est extrêmement peu probable que l'UPRONA (dit « légal ») joue un rôle significatif en tant que parti d'opposition au côté du CNL, compte tenu de sa transformation en allié du CNDD-FDD. Dans un prochain paragraphe, nous examinons de plus près le CNL, le seul parti d'opposition représenté au Parlement. Mais avant cela, une nouveauté potentiellement favorable à une reconfiguration de la scène politique mérite d'être soulignée. Grâce aux élections de 2020 et à la nouvelle Constitution adoptée en 2018, le Burundi a, pour la première fois, une véritable opposition parlementaire, c'est-à-dire un nombre élevé de députés qui appartiennent à un parti politique qui ne fait pas partie du gouvernement.

L'accord d'Arusha avait institutionnalisé le gouvernement d'union nationale en tant que mécanisme de pacification politique<sup>20</sup>. Cet arrangement de partage du gâteau, ancré dans la Constitution de 2005, a garanti un nombre de postes ministériels proportionnel à la représentation dans le Parlement à chaque parti obtenant au moins 5 % des voix lors des élections législatives<sup>21</sup>. En d'autres termes, une forte opposition parlementaire était quasi impossible, puisque la grande majorité des députés étaient affiliés à un parti politique qui faisait partie du gouvernement. Ainsi, après les élections de 2015, Abigenga Mizeroy Abarundi, une coalition *ad hoc* composée de candidats indépendants fidèles à Agathon Rwaswa et à une branche dissidente de l'UPRONA a obtenu 30 sièges (sur 121) à l'Assemblée nationale et 5 (sur 20) postes ministériels. Rwaswa a été élu vice-président de l'Assemblée nationale. La Constitution du 7 juin 2018 a changé la donne. Elle n'oblige plus le vainqueur des élections à former un gouvernement d'union nationale. En conséquence, et comme indiqué ci-dessus, pour la première fois depuis la (ré)introduction du multipartisme, un seul des partis représentés au Parlement participe au gouvernement. Ceci peut être un couteau à double tranchant. D'un côté, puisqu'il n'est plus « obligé » de défendre la politique gouvernementale, ceci devrait permettre et encourager le CNL à assumer pleinement son rôle d'acteur unique de l'opposition au Parlement. La différence entre parti au pouvoir et parti d'opposition étant ainsi devenue plus nette, on devrait s'attendre à ce que les autres partis se fédèrent autour des deux forces politiques qui dominent le champ politique. Ceci pourrait ainsi contribuer à rendre la politique burundaise plus lisible, permettre un débat de fond sur les projets politiques entre « majorité » et « opposition » et réduire le nombre de formations politiques. D'un autre côté, s'il est évident que sur le terrain du jeu démocratique la nouvelle configuration permet au parti au pouvoir d'être entièrement comptable de ses succès et échecs, il est tout aussi possible que cela constitue une menace sérieuse à la viabilité même de l'opposition. Dans le contexte burundais où la notion de financement public des partis politiques est inexistante et où l'absence au gouvernement est synonyme de l'exclusion de la vie économique, la représentation au gouvernement constitue une condition de survie des partis politiques et une ressource pour recruter, fidéliser et retenir les militants et cadres. Ainsi, on ne pourrait pas exclure la possibilité de voir l'opposition incarnée par le CNL adopter un profil bas pour s'attirer les faveurs du parti au pouvoir, et ainsi consacrer un monopartisme de fait.

---

<sup>20</sup> Voir *Accord d'Arusha*, protocole 2, chapitre 1, article 7.

<sup>21</sup> Constitution du 18 mars 2005, article 129.

Troisièmement, la performance du CNL aux élections de 2020 nous renseigne sur sa base de soutien. Le CNL a obtenu ses meilleurs scores dans les provinces de Rumonge (29 %), Mwaro (32 %), Bururi (37,71 %) et la mairie de Bujumbura (47,09 %) où – même selon les résultats officiels – il a battu le CNDD-FDD. Selon les résultats officiels, le CNL n'aurait obtenu que 28,76 % à Bujumbura rural, où la rébellion du Palipehutu-FNL (mouvement duquel est né entre autres le CNL) était profondément ancrée pendant la guerre (Van Acker 2018b) et même au-delà. Il est intéressant que le CNL ait obtenu ses quatre meilleurs résultats dans des régions où, lors des élections législatives de 2005 et municipales de 2010<sup>22</sup>, le CNDD-FDD a été battu par un autre parti<sup>23</sup>. Cela suggère que le CNL a été capable d'attirer les voix d'une diversité d'opposants au CNDD-FDD, y compris dans des zones qui étaient des bastions électoraux tutsi, comme la province de Bururi (la base du pouvoir de l'ancien UPRONA) et plusieurs quartiers de Bujumbura (la base du pouvoir du MSD pendant les élections municipales de 2010). Ce résultat est également conforme au soutien que le CNL a progressivement obtenu sur les réseaux sociaux, également du côté tutsi, pendant la campagne électorale. Juste avant les élections, Teddy Mazina, photographe et militant de la société civile bien connu, en exil depuis 2015, a comparé la victoire « imminente » de Rwaswa au triomphe électoral de Ndayaye en 1993<sup>24</sup>. Compte tenu de leurs racines historiques communes – le CNL et le CNDD-FDD se sont, l'un comme l'autre, illustrés dans le combat par les armes contre l'hégémonie tutsi dans les institutions de l'État –, il est quelque peu ironique que, lors des élections de 2020, le CNL se soit transformé en solution de remplacement crédible contre le CNDD-FDD. La concentration de soutiens du CNL coïncide en grande partie avec les poches d'opposition contre le gouvernement en 2015 identifiées par Nindorera & Bjarnesen (2018). Aucun des ministres issus officiellement du CNDD-FDD n'est originaire de ces quatre provinces<sup>25</sup>. Mais pour le CNL lui-même, cette nouvelle base de

<sup>22</sup> Après les élections municipales, les partis d'opposition ont boycotté le reste des élections de 2010, ce qui rend difficile l'utilisation des élections de l'Assemblée nationale de 2010 à des fins de comparaison.

<sup>23</sup> Voir la cartographie géographique des résultats de 2005 et 2010 par La Benevolencija, disponible en ligne sur : <https://onedrive.live.com/?authkey=%21ABYXcYIETNVMFMBM&cid=F0D39C30495D5A2A&id=F0D39C30495D5A2A%21647&parId=F0D39C30495D5A2A%21589&o=OneUp>

<sup>24</sup> Voir le *post* de Mazina sur Facebook le 17 mai 2020 ([https://m.facebook.com/story.php?story\\_fbid=10221675598617396&id=1177556050](https://m.facebook.com/story.php?story_fbid=10221675598617396&id=1177556050)) et sur Twitter le 29 avril 2020 (<https://twitter.com/TEDDYMAZINA/status/1255442300156743691>). Voir également le porte-parole du MSD, Pancrace Cimpaye, sur Twitter le 7 mai 2020 : <https://twitter.com/Cimpaye67/status/1258171277786873863>

<sup>25</sup> Coïncidence ou non, à Bururi, Mwaro et Bujumbura, le président Ndayishimiye a nommé un membre des forces de Défense et de Sécurité nationales au poste de gouverneur de

soutien renforce également les défis auxquels il est confronté en termes de cohérence idéologique depuis la fin de la guerre civile, durant laquelle, à des fins de mobilisation politique, les Tutsi étaient dépeints comme l'ennemi à combattre (Alfieri 2016). Pour ne citer qu'un exemple : Agathon Rwasa, accusé de violations des droits de l'homme en tant qu'ancien dirigeant du Palipehutu-FNL, et ses nouveaux partisans peuvent-ils développer une compréhension commune de la justice transitionnelle et, en particulier, de la manière de traiter les crimes de guerre commis par les anciens mouvements rebelles ou l'ancienne armée ? D'autres défis sont également énormes. Malgré le soutien populaire indéniable dont il jouit et sa capacité à attirer un grand nombre de militants jeunes et motivés, le CNL reste peu institutionnalisé en tant que parti politique. Sa direction est visiblement entre les mains d'un seul homme, Agathon Rwasa (Alfieri 2019). Contre toute attente tenant compte de la répression qu'ils ont subie, la loyauté des membres du CNL envers Rwasa était extrêmement élevée avant les élections<sup>26</sup>. Cela restera-t-il le cas après sa défaite électorale ? Le CNL manque de cadres formés et ne dispose pas d'un secrétariat qui, par exemple, publierait des documents politiques décrivant de manière substantielle ce que le parti proposerait comme solutions de remplacement à l'offre du parti au pouvoir. Sera-t-il en mesure d'assumer son rôle de parti d'opposition au Parlement ? Deux tiers (21 sur 32) des députés du CNL n'ont aucune expérience parlementaire. L'autre défi est relatif à la marge de manœuvre du CNL pour amener les institutions de l'État à assurer la sécurité de ses militants, et ainsi éviter que sa présence au Parlement ne soit perçue comme de la compromission. En effet, la Commission d'enquête des Nations unies, créée après la crise de 2015, a documenté les violations des droits de l'homme commises à l'encontre des membres et des sympathisants du CNL à l'approche des élections de 2020 (Conseil des droits de l'homme 2020).

Enfin, les élections de 2020 ont révélé l'absence totale d'une opposition politique unifiée au sein de la diaspora. Pendant et après la crise électorale de 2015, de nombreux opposants à Nkurunziza (acteurs politiques, journalistes et autres membres de la société civile) ont quitté le Burundi ; beaucoup résident actuellement au Rwanda, en Belgique, en France et au Canada.

Créé en juillet 2015, le CNARED-Giriteka (Conseil national pour le respect de l'accord d'Arusha et la restauration de l'État de droit) a été la plus importante tentative d'unification de l'opposition politique en exil. Parmi ses pères fondateurs se trouvaient les anciens présidents Sylvestre

---

province. Cela s'est également produit à Cibitoke et Kayanza, deux provinces du nord-ouest, à la frontière de la RDC et du Rwanda. En vertu de la Constitution de 2005, seuls des civils pouvaient être nommés gouverneurs. Cela a changé avec la Constitution de 2018.

<sup>26</sup> Reposant sur les résultats confidentiels d'une recherche de terrain menée par une ONG locale dans sept provinces en 2019.

Ntibantunganya et Domitien Ndayizeye, des dissidents de haut rang du CNDD-FDD (dont l'ancien président de l'Assemblée nationale Pie Ntavyohanyuma et l'ancien deuxième vice-président de la République Gervais Rufyikiri), l'ancien président de l'UPRONA, Charles Nditije, le président du MSD, Alexis Sinduhije et le président du FRODEDU, Léonce Ngendakumana. Le CNARED a rejeté le troisième mandat de Nkurunziza et, trois ans plus tard, également la Constitution du 7 juin 2018. Confronté aux rivalités internes, aux défections et aux luttes pour le *leadership*, il lui manquait une stratégie commune à l'approche des élections de 2020. En 2019, certains membres du CNARED, dont le secrétaire exécutif, Anicet Niyonkuru, sont retournés au Burundi pour participer aux élections. Après le rejet de sa candidature à l'élection présidentielle par la CENI, Niyonkuru a exprimé son soutien au candidat présidentiel du CNDD-FDD (Conseil des droits de l'homme 2020). Début 2020, d'autres membres du CNARED, dont l'ancien président du CNDD-FDD, Jérémie Ngendakumana, ont tenté à la dernière minute de rentrer au Burundi, mais se sont vus refuser l'accès au territoire. (Ngendakumana est finalement rentré au pays fin août 2021.) D'autres membres du CNARED, surtout le MSD, ont toujours rejeté l'idée d'un retour et ont, en revanche, condamné à plusieurs reprises la « mascarade électorale » de 2020 et appelé, en vain, à un dialogue inclusif et à la mise en place d'un gouvernement de transition pour préparer des élections libres et équitables<sup>27</sup>. En résumé, les élections de 2020 ont accéléré l'implosion du CNARED, marquant ainsi la fin d'une tentative d'unification de l'opposition politique burundaise en exil. Il est trop tôt pour anticiper sur les effets potentiels des élections de 2020 sur la capacité et la stratégie de l'opposition armée. Dans la période précédant les élections, le terme « mascarade électorale » a également été utilisé par le Mouvement de la Résistance pour un État de Droit (RED)-Tabara, un mouvement rebelle armé – la branche armée du MSD, selon Vircoulon (2017) – qui, dans les semaines suivant les élections de 2020, a revendiqué la responsabilité d'un certain nombre d'affrontements avec les forces armées du gouvernement<sup>28</sup>.

## Conclusion

Depuis la fin de la guerre froide, le Burundi a organisé des élections multipartites en 1993, 2005, 2010, 2015 et 2020. En 1993 et 2005, les présidents sortants ont quitté leurs fonctions à la suite d'élections démocratiques. En revanche, les élections générales de 2020, organisées par un parti au pouvoir de plus en plus hégémonique, ont confirmé une tendance

<sup>27</sup> <https://twitter.com/MsdBurundi/status/1217881960783237120>

<sup>28</sup> [https://twitter.com/Red\\_Tabara](https://twitter.com/Red_Tabara)

observée depuis 2010. Bien que les résultats officiels n'aient pas du tout surpris et puissent être perçus comme un simple renforcement du *statu quo*, un examen plus approfondi des dernières élections met en lumière un certain nombre de développements et de défis en matière de gouvernance politique. Cette conclusion fait le pont entre la littérature sur les élections postconflit et les élections de 2020 au Burundi.

Pour commencer sur une note positive, il est important de conclure, tout d'abord, que le pire a été évité. Les élections de 2020 n'ont pas entraîné de violence à grande échelle (contrairement à celles de 2015), ni replongé le pays dans un nouveau conflit armé, ce qui aurait provoqué de nouveaux flux massifs de réfugiés dans une sous-région déjà instable. En outre, les élections ont permis une succession sans heurt au niveau de la présidence du pays. Malgré la disparition du président sortant Nkurunziza, ajoutant plus encore d'incertitude à une situation déjà tendue, il n'y a pas eu d'implosion ou de déstabilisation du parti dominant, le CNDD-FDD. Les élections ont plutôt consolidé le *leadership* des généraux au sein du CNDD-FDD, sur base d'un arrangement interne de partage du pouvoir, potentiellement fragile, entre le nouveau président, Evariste Ndayishimiye, et le Premier ministre Alain-Guillaume Bunyoni et leurs alliés respectifs. Cela dit, il est trop tôt de trancher si les élections de 2020 disposent le pays vers plus d'autoritarisme ou de libéralisation démocratique, tant des signaux contradictoires sont envoyés par le *leadership* issu des élections. Les timides signes d'ouverture observés au début du mandat, avec la libération de certains prisonniers politiques notamment, sont contrebalancés par le rôle central que continuent de jouer les piliers du pouvoir d'avant les élections. En revanche, le retrait de Nkurunziza de la course présidentielle, et ceci en cohérence avec l'arrêt de la Cour constitutionnelle, crée un intéressant précédent qui pourrait permettre de fluidifier la compétition interne au sein du parti CNDD-FDD.

Ensuite, les élections de 2020 marquent la « zombification » de l'accord d'Arusha qui a été signé en août 2000 par un large éventail d'acteurs politiques – mais pas par le CNDD-FDD – comme document fondateur de l'État burundais postconflit. Certes, même après l'entrée en vigueur de la Constitution de 2018, certaines institutions prévues par l'accord, comme les quotas ethniques, continuent à prévaloir. Mais la nouvelle réalité politique après les élections de 2020 met fin au modèle de démocratie de consensus parlementaire de l'accord, qui était symbolisé par le gouvernement d'unité nationale. La prise de contrôle de l'État par le parti au pouvoir est désormais achevée. Alors que la compétition électorale a été dé-ethnalisée, les cycles électoraux successifs n'ont donc pas réussi à démocratiser la vie politique burundaise. Après quatre victoires électorales du CNDD-FDD, le Burundi est revenu à un système de parti unique (cette fois-ci *de facto* au lieu de *de jure*), avec un parti hégémonique contrôlé par un groupe de généraux de l'armée et de la police, une situation qui rappelle la période marquée par l'État-parti, UPRONA, entre 1966 et 1993 (alors contrôlé par des militaires tutsi).



L'analyse révèle également un certain nombre de défis pour l'institutionnalisation du pouvoir politique au Burundi. Pour la toute première fois, il y a un parti d'opposition numériquement fort au Parlement. Le CNL, enregistré en février 2019, a démontré sa capacité à mobiliser ses membres et à rallier des électeurs de différents milieux et de différentes circonscriptions. Il doit maintenant relever le défi de développer sa capacité institutionnelle afin d'être un véritable porte-parole des aspirations sociales, politiques et économiques du peuple à l'Assemblée nationale et de tenir le gouvernement pour responsable. En ce qui concerne le CNDD-FDD, il est maintenant clair que la transition d'un mouvement rebelle à un parti politique civil a peu de chances de se produire avec le *leadership* actuel, dont la biographie est marquée par la répression vécue sous le régime de l'UPRONA, par une mentalité de maquis et par un manque d'expérience avec des modèles de gouvernance différents. Il n'y a plus de voix civile interne qui puisse faire pression sur les généraux pour une gouvernance démilitarisée et plus redevable. Cela soulève également un défi à plus long terme pour le CNDD-FDD.

Enfin, l'analyse du processus électoral montre que, derrière la façade d'institutions en charge du processus électoral, leur indépendance et leur légitimité restent très faibles. Il est vrai que la CENI a démontré sa capacité technique à organiser les élections en temps utile. Et la Cour constitutionnelle a annulé les décisions de la CENI dans un certain nombre de cas intéressants. Mais, derrière cette façade, plusieurs facteurs, relatifs à la fois à la composition et au fonctionnement de ces deux organes, expliquent de manière convaincante pourquoi ils sont largement perçus comme étant avant tout au service des intérêts du parti au pouvoir.

En résumé, après quatre cycles électoraux postconflit, le Burundi constitue donc une illustration du phénomène d'institutionnalisation des élections par un régime autoritaire hégémonique telle que définie par Bernhard *et al.* (2020).

## Bibliographie

Alfieri, V. 2016. « Political parties and citizens political involvement in post-conflict Burundi: between democratic claims and authoritarian tendencies ». *Civil Wars* 18 (2) : 234-253.

Alfieri, V. 2019. « Militants et combattants au Burundi. Sociogenèse d'une mobilisation partisane (1962-2012) ». Thèse de doctorat. Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Amnesty International. 2021. *Rapport 2020/21. La Situation des droits humains dans le monde*. En ligne sur : [https://www.amnesty.be/IMG/pdf/pol\\_10\\_3202\\_2021\\_air\\_ext\\_fr\\_final\\_01\\_avril.pdf](https://www.amnesty.be/IMG/pdf/pol_10_3202_2021_air_ext_fr_final_01_avril.pdf) (consulté le 25 octobre 2021).

Bernhard, M., Edgell, A.B. & Lindberg, S. 2020. « Institutionalising electoral uncertainty and authoritarian regime survival ». *European Journal of Political Research* 59 (2) : 465-487.

Bogaards, M. 2013. « The choice for proportional representation: electoral system design in peace agreements ». *Civil Wars* 15 (1) : 71-87.

Bratton, M. 1998. « Second elections in Africa ». *Journal of Democracy* 9 (3) : 51-66.

Burihabwa, Z.N. 2017. « Continuity and contingency: the CNDD-FDD and its transformation from rebel movement to governing political party in Burundi ». Thèse de doctorat, Université d'Anvers.

Burihabwa, Z.N. & Curtis, D. 2019. « The limits of resistance ideologies? The CNDD-FDD and the legacies of governance in Burundi ». *Government and Opposition* 54 (3) : 559-583.

CECAB. 2020. « Communiqué de la Conférence des Évêques catholiques du Burundi sur le scrutin du 20 mai 2020 ». En ligne sur : <https://egliscatholique.bi/index.php/fr/vie-de-l-eglise/communiqués/communiqué-de-la-conference-des-évêques-catholiques-du-burundi-sur-le-scrutin-du-20-mai-2020> (consulté le 15 juin 2021).

Cheeseman, N. 2015. *Democracy in Africa. Successes, Failures and the Struggle for Political Reform*. New York : Cambridge University Press.

Cheeseman, N. & Klaas, B. 2018. *How to Rig an Election?* New Haven : Yale University Press.

CNL. 2020. « Déclaration du parti CNL consécutive à l'arrêt RCCB 389 rendu le 04 Juin 2020 par la cour constitutionnelle dans le cadre du recours en contestation des scrutins du 20 Mai 2021 et de leurs résultats ». En ligne : sur [https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container49546/files/Burundi/pp/fnl/110620CNL.pdf?\\_ga=2.141491127.485625125.1642939712-1915035927.1570630940](https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container49546/files/Burundi/pp/fnl/110620CNL.pdf?_ga=2.141491127.485625125.1642939712-1915035927.1570630940) (consulté le 15 juin 2021).

Colombo, A., D'Aoust, O. & Sterck, O. 2019. « From rebellion to electoral violence: evidence from Burundi ». *Economic Development and Cultural Change* 67 (2) : 333-368.

Conseil des droits de l'homme. 2020. « Conclusions détaillées de la commission d'enquête sur le Burundi ». Disponible en ligne sur : <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/HRC/CoIBurundi/Pages/CoIBurundiReportHRC45.aspx> (consulté le 14 juin 2021).

Cour constitutionnelle du Burundi. 2015a. « Arrêt RCCB 303 du 4 mai 2015 ». Disponible en ligne sur : <https://onedrive.live.com/?authkey=%21ALmOdtEn0dgIWag&cid=F0D39C30495D5A2A&id=F0D39C30495D5A2A%21332&parId=F0D39C30495D5A2A%21119&o=OneUp> (consulté le 25 octobre 2021).

Cour constitutionnelle du Burundi. 2015b. « Arrêt RCCB 316 du 23 octobre 2015 ». *Bulletin officiel du Burundi* 55 (12) : 2176-2184.

Cour constitutionnelle du Burundi. 2020. « Arrêt RCCB 389 du 4 juin 2020 ». *Bulletin officiel du Burundi* 60 (6) : 21-26.

Cros, M.F. 2021 (4 mai). « Burundi : les preuves de la fraude lors de la présidentielle de 2020 ». *La Libre Belgique*. En ligne sur : <https://afrique.lalibre.be/60553/>

burundi-les-preuves-de-la-fraude-lors-de-la-presidentielle-de-2020/ (consulté le 22 juin 2021).

Curtis, D. 2012. « The international peacebuilding paradox: power sharing and postconflict governance in Burundi ». *African Affairs* 112 (446) : 72-91.

Curtis, D. & Sindre, G. 2019. « Transforming state visions: ideology and ideas in armed groups turned political parties ». *Government and Opposition* 54 (3) : 387-414.

Daley, P. 2013. « Political violence in post-conflict societies in Africa: the limits of peace-building and stabilization in Burundi ». *Jindal Journal of International Affairs* 3 (1) : 102-126.

Fjelde, H. & Höglund, K. 2016. « Electoral institutions and electoral violence in Sub-Saharan Africa ». *British Journal of Political Science* 47 (2) : 297-320.

Flores, T.E. & Nooruddin, I. 2012. « The effects of elections on postconflict peace and reconstruction ». *The Journal of Politics* 74 (2) : 558-570.

Fombad, C.M. 2014. « Appointment of constitutional adjudicators in Africa: some perspectives on how different systems yield similar outcomes ». *Journal of Legal Pluralism and Unofficial Law* 46 (2) : 249-275.

France 24. 2020 (10 juin). « Shock, fear, rumours follow sudden death of Burundi's strongman Nkurunziza ». France 24. En ligne sur : <https://www.france24.com/en/20200610-shock-fear-rumours-follow-sudden-death-of-burundi-s-strongman-nkurunziza> (consulté le 25 octobre 2021).

Greenstein, C. & Harvey, C. 2017. « Trials, lustration and clean elections: the uneven effects of transitional justice mechanisms on electoral manipulation ». *Democratization* 24 (6) : 1195-1214.

Gouvernement du Burundi. 2000. « Arusha Peace and Reconciliation agreement ». Disponible en ligne sur : [https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container2143/files/DPP%20Burundi/Paix/Accords%20de%20paix/Arusha\\_Peace\\_and\\_Reconciliation\\_Agreement\\_of\\_28\\_August\\_2000\(1\).pdf](https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container2143/files/DPP%20Burundi/Paix/Accords%20de%20paix/Arusha_Peace_and_Reconciliation_Agreement_of_28_August_2000(1).pdf) (consulté le 15 juin 2021).

Guinjoan, M. 2016. *Parties, Elections and Electoral Contests*. Londres : Routledge.

Human Rights Watch. 2020. « Burundi. Événements de 2020 ». En ligne sur : <https://www.hrw.org/fr/world-report/2021/country-chapters/377285> (consulté le 18 avril 2021).

International Crisis Group. 2020a. *A first step toward reform: ending Burundi's forced contribution system*. Nairobi/Bruxelles. En ligne sur : <https://www.crisisgroup.org/africa/central-africa/burundi/b153-first-step-toward-reform-ending-burundis-forced-contribution-system> (consulté le 25 octobre 2021).

International Crisis Group. 2020b. *An essential primer on Burundi's elections*. Nairobi/Bruxelles. En ligne sur : <https://www.crisisgroup.org/africa/central-africa/burundi/essential-primer-burundis-elections> (consulté le 25 octobre 2021).

King, E. & Samii, C. 2020. *Diversity, Violence, and Recognition: How Recognizing Ethnic Identity Promotes Peace*. New York : Oxford University Press.

L'Initiative pour les droits humains au Burundi. 2020a. *Loyaliste du parti ou réformateur ? L'homme qui pourrait devenir le prochain président du Burundi*. Rapport. En ligne sur : [https://burundihri.org/french/april\\_2020.php](https://burundihri.org/french/april_2020.php) (consulté le 25 octobre 2021).

L'Initiative pour les droits humains au Burundi. 2020b. *Mainmise sur l'avenir du Burundi*. Rapport. En ligne sur : <https://burundihri.org/rep/Report-Dec-2020-Fr.pdf> (consulté le 25 octobre 2021).

Lake, D. 2016. *The Statebuilder's Dilemma. On the Limits of Foreign Intervention*. Ithaca : Cornell University Press.

Leclercq, S. 2018. « Between the letter and the spirit: international statebuilding subversion tactics in Burundi ». *Journal of Intervention and Statebuilding* 12 (2) : 159-184.

Lijphart, A. 2004. « Constitutional design for divided societies ». *Journal of Democracy* 15 (2) : 96-109.

Lindberg, S. (éd.). 2009. *Democratization by Elections: A New Mode of Transition*. Baltimore : John Hopkins University Press.

Lyons, T. 2004. « Post-conflict elections and the process of demilitarizing politics: the role of electoral administration ». *Democratization* 11 (3) : 36-62.

Magloire, H.-P. & Vircoulon, T. 2021. *L'Après-Nkurunziza : la suprématie totale du CNDD-FDD*. Paris : IFRI (coll. « Notes de l'Ifri »). Disponible en ligne sur : [https://www.ifri.org/sites/default/files/atoms/files/vircoulon\\_magloire\\_nkurunziza\\_burundi\\_2021.pdf](https://www.ifri.org/sites/default/files/atoms/files/vircoulon_magloire_nkurunziza_burundi_2021.pdf) (consulté le 28 octobre 2021).

Mozaffar, S. 2002. « Patterns of electoral governance in Africa's emerging democracies ». *International Political Science Review* 23 (1) : 85-101.

Murhula Batumike, P. 2019. « La légitimité de la justice électorale en République démocratique du Congo et au Burundi ». Thèse de doctorat. Université d'Anvers.

Nantulya, P. 2020. « Post-Nkurunziza Burundi: The Rise of the Generals ». Washington : African Center for Strategic Studies.

Ndirubusa, A. 2018 (19 mars). « "Imboneza yamaha", qui dit mieux ? ». *Iwacu*. En ligne sur : <https://www.iwacu-burundi.org/imboneza-yamaha-qui-dit-mieux/> (consulté le 25 octobre 2021).

Ngaruko, F. & Nkurunziza, J.D. 2000. « An economic interpretation of conflict in Burundi ». *Journal of African Economies* 9 (3) : 370-409.

Nicaise, G. 2019. « Local power dynamics and petty corruption in Burundi ». *Journal of Eastern African Studies* 13 (4) : 698-717.

Nimpagaritse, S. & Parmentier, G. 2015 (14 septembre). « Journal d'un juge constitutionnel ». *Iwacu*. En ligne sur : <https://www.iwacu-burundi.org/journal-dun-juge-constitutionnel/> (consulté le 15 avril 2021).

Nimubona, J. 2005. « La perception de l'identité ethnique dans le processus électoral au Burundi ». Texte inédit, Ligue des Droits de la personne dans la région des Grands Lacs.

- Nindorera, W. & Bjarnesen, J. 2018. « The geography of violence in Burundi's 2015 elections ». In M. Söderberg Kovacs & J. Bjarnesen (éd.), *Violence in African Elections. Between Democracy and Big Man Politics*. Londres : Zed Books, pp. 87-113.
- Nkurunziza, A. 2019. *Le Dessous des cartes*. Bujumbura : Éditions Iwacu.
- Norris, P. & Grömping, M. 2019. « Electoral Integrity Worldwide ». Electoral Integrity project, University of Sydney.
- Nshimirimana, F. 2020. « Managing ethnic conflicts, militarisation, and democratic failure in the post-Arusha Burundi ». *African Journal of Democracy and Governance* 7 (3-4) : 151-172.
- Ntaganda, E. 2014. « Organes de gestion des élections en Afrique de l'Est. La CENI du Burundi ». Inédit, Open Society Foundation.
- Palmans, E. 2011. « Les élections de 2010 au Burundi : quel avenir pour la démocratie et la paix ? » *Journal of African Elections* 10 (1) : 48-79.
- Paris, R. 2010. « Saving liberal peacebuilding ». *Review of International Studies* 36 (2) : 337-365.
- Raffoul, A. 2020. « The politics of association: power-sharing and the depoliticization of ethnicity in post-war Burundi ». *Ethnopolitics* 19 (1) : 1-18.
- République du Burundi. 2018. *Partis, organisations et acteurs politiques de l'opposition. Proposition pour une sortie de crise*. Arusha : Dialogue inter-Burundais. Disponible en ligne sur : [https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container49546/files/Burundi/elect/2020/281018.pdf?\\_ga=2.80498709.305592017.1643018553-1808623591.1606988558](https://medialibrary.uantwerpen.be/oldcontent/container49546/files/Burundi/elect/2020/281018.pdf?_ga=2.80498709.305592017.1643018553-1808623591.1606988558) (consulté le 25 octobre 2021).
- Reyntjens, F. 1993. « The proof of the pudding is in the eating: the June 1993 elections in Burundi ». *Journal of Modern African Studies* 31 (4) : 563-583.
- Rufyikiri, G. 2017. « The post-wartime trajectory of CNDD-FDD party in Burundi: a facade transformation of rebel movement to political party ». *Civil Wars* 19 (2) : 220-248.
- Schedler, A. 2013. *The Politics of Uncertainty: Sustaining and Subverting Electoral Authoritarianism*. Oxford : Oxford University Press.
- Speight, J. & Wittig, K. 2018. « Pathways from rebellion: rebel-party configurations in Côte d'Ivoire and Burundi ». *African Affairs* 117 (466) : 21-43.
- Sullivan, D.P. 2005. « The missing pillars: a look at the failure of peace in Burundi through the lens of Arend Lijphart's theory of consociational democracy ». *Journal of Modern African Studies* 43 (1) : 75-95.
- Union européenne. 2005. *Mission d'observation électorale de l'Union européenne au Burundi. Élections législatives 2005*. Bruxelles.
- Van Acker, T. 2018a. « From rural rebellion to urban uprising? A socio-spatial perspective on Bujumbura's conflict history ». *Journal of Eastern African Studies* 12 (2) : 310-328.

- Van Acker, T. 2018b. « From bullets to ballots and back? Arenas, actors and repertoires of power in post-war Burundi ». Thèse de doctorat. Universiteit Gent.
- Vandeginste, S. 2016. « Legal loopholes and the politics of executive term limits: insights from Burundi ». *Africa Spectrum* 51 (2) : 39-63.
- Vandeginste, S. 2017. « Power-sharing in Burundi: an enduring miracle? ». In A. McCulloch & J. McGarry (éd), *Power-sharing: Empirical and Normative Challenges*. New York : Routledge, pp. 166-188.
- Vandeginste, S. 2020. « Burundi's institutional landscape after the 2020 elections ». *Africa Policy Brief*. Bruxelles : Institut royal des Relations internationales (Egmont).
- Van Ham, C. & Lindberg, S. 2018. « The power of elections in multiparty Africa ». In N. Cheeseman (éd), *Institutions and Democracy in Africa: How the Rules of the Game Shape Political Developments*. New York : Cambridge University Press, pp. 213-237.
- Vircoulon, T. 2017. *L'Opposition burundaise en exil*. Paris : IFRI.
- Wilén, N. 2020. « Burundi on the brink again? Identifying risks before the 2020 elections ». *Africa Policy Brief*. Bruxelles : Institut royal des Relations internationales (Egmont).